

## COMMENT DEMANDER L'ALLOCATION DE NAISSANCE ?

### ONLINE

Surfez sur [www.maprimedenaissance.be](http://www.maprimedenaissance.be) et demandez votre allocation de naissance rapidement et facilement à l'aide de notre outil.



Bienvenue !  
Simple et efficace, suivez quelques étapes pour faire votre demande d'allocation de naissance avec notre nouvel outil !

**Date prévue de la naissance**  
L'allocation de naissance peut être payée deux mois avant la date prévue de la naissance. Pour cela, nous avons besoin d'une attestation de la sage-femme ou du gynécologue, mentionnant la date prévue de la naissance.

Vous rencontrez des difficultés pour télécharger le document, ou vous n'en disposez pas ? Vous pouvez continuer sans problème. Nous vous recontacterons afin de compléter le dossier avec vous.

Date prévue de la naissance \*   
\* Donnée obligatoire

Attestation  Aucun fichier choisi  
 Il m'est impossible de joindre l'attestation pour l'instant

Étape suivante  Étape précédente


Pour remplir votre demande d'allocation de naissance, rendez-vous sur [www.maprimedenaissance.be](http://www.maprimedenaissance.be)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter !

**Disponible dans toute la Belgique**

### VOUS PRÉFÉREZ LA VERSION PAPIER ?

Remplissez le formulaire ci-dessous et envoyez-le à : **FAMIFED, Rue de Trèves 70/1, 1000 Bruxelles**



**Maman :**  
Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
Numéro de registre national : .....  
Numéro de téléphone : .....  
Adresse mail : .....  
Date de naissance de la maman : . . / . . / . . . . .  
Date prévue de la naissance de l'enfant : . . / . . / . . . . .  
Signature :

## D'AUTRES INFORMATIONS ?

Nous nous ferons un plaisir de vous aider !

**FAMIFED  
Guichets**

Rue de Trèves 70  
www.famifed.be



**Envoi d'un courrier ?**  
Rue de Trèves 70, boîte 1  
1000 BRUXELLES

**Infos générales :**  
fam.bru@famifed.be  
0800-35 950 (gratuit)

**À  
PARTIR  
DE  
2020**

**FAMIFED devient Famiris!**

**À partir de 2019, FAMIFED est uniquement  
compétente pour Bruxelles.**



**FAMIFED**

Agence fédérale pour les allocations familiales



**ALLOCATION  
DE NAISSANCE  
ET ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
à Bruxelles**

Après  
la naissance



Vous recevez  
vos allocations familiales  
le 8 de chaque mois.

Naissance



Félicitations !  
Après la déclaration de naissance à la  
maison communale, votre dossier  
d'allocations familiales est ouvert  
automatiquement auprès de FAMIFED.

8<sup>e</sup> mois  
de grossesse



FAMIFED paie votre  
prime de naissance.

Enceinte ?



Vous pouvez  
demander votre  
prime de naissance  
auprès de FAMIFED.

## ALLOCATION DE NAISSANCE

Pour la naissance de votre enfant, vous recevez une prime unique qui s'appelle **l'allocation (ou prime) de naissance**.

### C'est votre premier enfant ?

Vous pouvez faire une demande d'allocation de naissance via [www.maprimedenaissance.be](http://www.maprimedenaissance.be) ou via un formulaire papier (voir verso).

### Vous avez déjà un enfant ?

Si vous êtes déjà chez FAMIFED, vous pouvez télécharger le **certificat médical** mentionnant la date prévue d'accouchement via [www.myFAMIFED.be](http://www.myFAMIFED.be).

**Vous recevrez l'allocation de naissance 2 mois avant la date d'accouchement prévue.**

### LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE NAISSANCE EN 2019:

**1ère naissance :**  
**1.297,92 €**

**2ème naissance et suivantes :**  
**976,53 €**

## ALLOCATIONS FAMILIALES

Après la déclaration de naissance, **les allocations familiales** sont une contribution mensuelle dans les frais d'éducation de votre enfant. Elles sont composées de l'allocation de base et certains suppléments selon votre situation familiale. Par exemple : Vous êtes au chômage, malade de longue durée, famille monoparentale, ...

### COMMENT DEMANDER LES ALLOCATIONS FAMILIALES ?

- Déclarez la naissance de votre enfant auprès d'un officier **de l'état civil** à l'hôpital ou à la maison communale.
- Vous avez automatiquement droit aux allocations familiales à partir du mois suivant la naissance de l'enfant.
- Vous recevez les allocations familiales automatiquement tous les 8 du mois.

Par ex. Louis est né le 28 janvier et a droit aux allocations familiales à partir de février. Vous les recevrez pour la première fois le 8 mars.